

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N°127-2025**

Le Maire de **Douvres-la-Déivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'Entreprise « LPTP » afin de pouvoir intervenir numéro dix rue Eugène BOUDIN à Douvres-la-Déivrande Calvados.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** du Lundi 08 Septembre 2025, l'entreprise « LPTP » sera autorisée à neutraliser la rue Eugène BOUDIN à Douvres-la-Déivrande Calvados (réparation fuite d'eau).

**ARTICLE II :** L'Entreprise « LPTP » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- L'Entreprise « LPTP »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Déivrande, le Vendredi 05 Septembre 2025.

Le Maire de Douvres-la-Déivrande,  
**Thierry LEFORT.**

